

COMMUNE DE VUFFLENS-LA-VILLE

Préavis municipal No 12/2016

Rémunération des autorités communales pour la législature 2016 - 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs, les Conseillers,

Préambule

Conformément aux directives fixées par l'Etat, il appartient à la Municipalité de faire prendre au Conseil Communal les décisions qui s'imposent en matière d'indemnités versées aux membres des autorités communales.

Municipalité

Dans sa séance du 15 juin 2011, le Conseil communal a fixé les indemnités de la manière suivante pour la législature 2011-2016 :

Indemnités

Syndic	Fr. 15'500.-
Municipaux	Fr. 10'000.-

Vacations

Fr. 40.-/h

Pour mémoire, les indemnités rémunèrent l'intégralité des séances de la Municipalité et des séances du Conseil Communal, de la lecture du courrier, et pour le Syndic, la préparation et la signature du courrier.

Font partie des vacations :

- Séances de travail auxquelles participe/nt un ou plusieurs membres de la Municipalité dans le but de régler un dossier particulier
- Séances avec les commissions du Conseil communal
- Rendez-vous de chantier
- La participation à des séances intercommunales ou à des comités de direction. Cas échéant, les indemnités perçues sont restituées à la Commune
- Représentation de la Commune aux séances intercommunales
- Participations à des syndicats divers
- etc...

L'évolution de l'indice des salaires nominaux de 2011 à 2016 est de l'ordre de 5 %.

La complexité et la diversité des problèmes à traiter est en hausse constante. On peut citer comme exemple le nombre croissant de procédures, le traitement de postulats, pétitions et initiatives ainsi que les négociations avec les Services de l'Etat et les entreprises sises dans la zone industrielle. Les attentes du Conseil communal et de la population sont également en hausse significative.

Dans ces conditions, la Municipalité vous propose d'adapter sa rémunération de la manière suivante :

<i>Indemnités</i>	<i>2011</i>	<i>2016</i>
Syndic	Fr. 15'500.-	Fr. 16'500.-
Municipaux	Fr. 10'000.-	Fr. 11'000.-
<i>Vacations</i>	Fr. 40.-/h	Fr. 45.-/h

Comme le souhaitait la Commission ayant travaillé sur le préavis relatif à la période 2011-2016, l'écart entre syndic et municipaux reste inchangé. La Municipalité estime par contre que cet écart est justifié et doit être maintenu. Ces montants sont bruts, indemnités vacances comprises.

Cette adaptation, certes légèrement supérieure à l'évolution de l'indice des salaires nominaux, nous paraît raisonnable. En effet, en tenant compte du taux d'occupation des membres de la Municipalité, leur rémunération reste inférieure à celle des collaborateurs communaux.

Nous rappelons que la Syndique est assurée pour son deuxième pilier auprès de la Caisse intercommunale de pensions, institution à laquelle est affilié le personnel communal. La question de l'affiliation des membres de la Municipalité à une institution de prévoyance sera traitée dans le cadre du préavis sur les compétences municipales.

D'entente avec la Commission, la Municipalité a renoncé en l'état à proposer une revalorisation plus significative. Compte tenu de l'évolution du marché du travail, notamment du fait que des personnes intéressées par un mandat politique doivent parfois réduire leur degré d'activité, avec des impacts en termes de prévoyance, la question ne manquera pas de se poser à l'avenir.

Sur la base des chiffres 2015, l'impact budgétaire serait de l'ordre de CHF 15'000.- (rémunération globale passant de CHF 138'000.- à CHF 153'000.-). La Municipalité rappelle qu'elle restitue les montants obtenus en siégeant dans des entités externes (Comités de direction, commissions de gestion d'associations intercommunales, syndicats divers, etc.); en 2015, le montant ainsi restitué s'est élevé à CHF 17'583.70 .

La comparaison avec quelques communes proches (Penthaz, Penthelaz, Daillens, Cossonay et Villars-St-Croix) montre que la rémunération horaire est de CHF 45.- pour l'une d'entre elles et de CHF 50.- à 60.- dans les quatre autres, parfois majorée d'environ 10 % au titre d'indemnités vacances.

Quant aux indemnités, elles sont de montants comparables, soit comprises entre CHF 15'000.- et 18'000.- pour les syndics (CHF 30'000.- à Cossonay) et entre CHF 10'000.- et CHF 13'000.- pour les Municipaux (CHF 20'000.- à Cossonay), avec en sus des majorations pour les vice-syndics (que la Municipalité ne sollicite pas) ou une indemnité lorsqu'il y a responsabilité de personnel.

Conseil Communal

<i>Indemnités</i>	<i>2011</i>	<i>2016</i>
Présidence	Fr. 40.--/h	Fr. 45.--/h
Membres du bureau		Fr. 30.--/h
Commissions et représentants dans les ass. intercommunales	Fr. 25.--/h	Fr. 30.--/h
Secrétaire	Fr. 36.--/h	Fr. 38.--/h
Jeton de présence, par séance	Fr. 12.--	Fr. 15.--

Les montants ci-dessus sont bruts; les cotisations AVS/AI/APG/PCfam ne sont pas perçues, pour autant que le total annuel ne dépasse pas CHF 2'300.-.

Conclusions

Pour les raisons invoquées ci-dessus, nous vous invitons donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir adopter la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE

- vu le préavis Municipal no 12/2016
- ouï le rapport de la commission chargé d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été mis à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'approuver le barème ci-dessus fixant le montant des indemnités et vacations du Syndic, des Municipaux, du Président du Conseil communal et des Conseillers municipaux.
2. de fixer l'entrée en vigueur de ce barème au 1^{er} juillet 2016.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire

I. Rossel

S. Böhlen

Vufflens-la-Ville, le 22 août 2016

Dossier traité par I. Rossel et O. Berthoud